



Compétence territoriale pour une requête

Par **jcb78_old**, le **12/10/2007** à **19:39**

Je souhaite faire une demande d'indemnités auprès d'un TA. J'ai fait une demande préalable auprès de mon ministère qui a été rejeté.

Celui-ci m'indique qu'un recours est possible auprès du TA de Versailles.

Néanmoins, cette demande d'indemnités fait suite à une requête en annulation traitée par le TA de Paris.

La requête en annulation a été déposée lorsque j'étais en activité (affectation sur Paris)

La demande préalable l'a été alors que j'étais en retraite (je suis domicilié dans les Yvelines).

Pourriez-vous m'indiquer quel est le tribunal compétent pour traiter cette demande d'indemnités sachant que la demande d'annulation est toujours au TA de Paris?

Puis-je demander un rattachement de cette demande à la requête en annulation?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement jcb78